



Bureau de l'environnement

**Arrêté n° 62/2021/ENV du 3 août 2021  
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 32 jours,  
du 30 août 2021 8h30 au 30 septembre 2021 12h00 dans les communes de Golbey et  
Chavelot sur la demande d'autorisation environnementale présentée  
par la société Norske Skog Golbey en vue de modifier ses installations dans le cadre  
du projet « BOX ».**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu la concertation préalable réalisée du 23 novembre 2020 au 6 janvier 2021 et le rapport de cette concertation remis le 6 février 2021 ;
- Vu le dossier présenté le 04 mars 2021, et complété le 11 mai 2021, par lequel la société Norske Skog Golbey (Société par actions simplifiée), dont le siège social est situé rue Jean-Charles Pellerin 88190 GOLBEY, sollicite, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une autorisation environnementale ;
- Vu l'avis du 6 juillet 2021 de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand est (MRAe), autorité environnementale, et le mémoire en réponse du porteur de projet Norske Skog Golbey à cet avis en date du 29 juillet 2021 ;
- Vu l'avis de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est (DREAL) déclarant le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par la société précitée complet et régulier le 21 juillet 2021 ;

Vu la décision n° E21000049/54 du 28 juillet 2021 de Mme la Présidente du Tribunal administratif de Nancy désignant Monsieur Jean-Patrick ERARD, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - La demande présentée par la société Norske Skog Golbey , dont le siège social est situé rue Jean-Charles Pellerin 88190 GOLBEY, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, en vue d'obtenir l'autorisation de modifier ses installations dans le cadre du projet « BOX » sur le territoire des communes de Golbey et Chavelot, fera l'objet d'une enquête publique d'une durée de 32 jours, du 30 août 2021 à 8h30 au 30 septembre 2021 à 12h00. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Golbey.

**Article 2** - Le périmètre d'affichage de l'enquête publique est étendu aux communes de Capavenir-Vosges, Chantraine, Dogneville, Domèvre-sur-Avière, Epinal, Les Forges et Uxegney.

Un avis d'enquête publique sera affiché par les soins des maires de Golbey et de Chavelot, ainsi que dans chaque mairie des communes précitées comprises dans le périmètre d'affichage, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il aura lieu.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la préfecture des Vosges à l'adresse suivante :

(<https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Installations-classees-soumises-a-autorisation>).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, la société Norske Skog Golbey procédera à l'affichage du même avis sur le site de son établissement.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par l'exploitant.

L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours, par les soins du préfet des

Vosges et aux frais du demandeur, dans deux médias habilités à publier les annonces légales dans le département des Vosges.

**Article 3** - Les pièces du dossier relatif à la demande ci-dessus mentionnée, comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse de la société Norske Skog Golbey à cet avis et le bilan de la concertation préalable, seront déposées pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies de Golbey et Chavelot, où le public pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures ouvrables de celles-ci.

Ces mêmes documents seront consultables durant la même période sur le site internet de la préfecture des Vosges (<https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Installations-classees-soumises-a-autorisation>)

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03 29 69 88 75) ou par courriel à l'adresse suivante : [pref-environnement@vosges.gouv.fr](mailto:pref-environnement@vosges.gouv.fr).

Toute information concernant ce dossier pourra être demandée à M. Bruno TAPIN, personne référente du dossier chez Norske Skog Golbey, à l'adresse électronique suivante : [bruno.tapin@norskeskog.com](mailto:bruno.tapin@norskeskog.com) ou au numéro de téléphone suivant : 06 71 75 94 70.

**Article 4** - Un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé dans les mairies de Golbey et Chavelot, du 30 août 2021 à 8h30 au 30 septembre 2021 à 12h00, où les intéressés pourront y consigner leurs observations et propositions. Les observations et propositions pourront également être adressées dans le même délai par correspondance à la mairie de Golbey, 2 rue de l'Hôtel de ville 88190 GOLBEY, siège de l'enquête, au commissaire enquêteur qui les annexera alors au registre d'enquête.

Les observations du public seront communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 5** - Un registre dématérialisé sera accessible à l'adresse suivante : <https://projet-box.fr/enquete-publique/>

Ce site permettra la consultation du dossier d'enquête publique. Il permettra également au public d'y déposer ses contributions pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra aussi adresser ses observations par courriel à l'adresse suivante : [enquete.publique@norskeskog.com](mailto:enquete.publique@norskeskog.com) également pendant toute la durée de l'enquête.

Ces observations seront reversées sur le registre dématérialisé.

**Article 6** – M. Jean-Patrick ERARD, retraité, assurant les fonctions de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra, le cas échéant, les observations et propositions écrites et orales, lors de ses permanences dans les mairies :

Mairie de GOLBEY	Le 30 août 2021 de 10h00 à 12h00
	Le 11 septembre 2021 de 10h00 à 12h00
	Le 25 septembre 2021 de 10h00 à 12h00
Mairie de CHAVELOT	Le 30 août 2021 de 15h00 à 17h00
	Le 14 septembre 2021 de 16h00 à 18h00
	Le 30 septembre 2021 de 10h00 à 12h00

Le commissaire enquêteur tiendra également des permanences téléphoniques, sous réserve d'une prise de rendez-vous dans un délai ouvré de 48 heures au préalable, par courriel à l'adresse suivante : [pref-environnement@vosges.gouv.fr](mailto:pref-environnement@vosges.gouv.fr). La demande de rendez-vous devra comporter les informations suivantes : objet de l'enquête – identité du demandeur – numéro de téléphone. En cas d'impossibilité matérielle de prendre un rendez-vous via cette adresse mail, il conviendra de téléphoner à la préfecture (03 29 69 88 75).

Ces rendez-vous téléphoniques auront une durée prévisionnelle de 15 minutes. Si les échanges venaient à nécessiter davantage de temps, il conviendra de fixer avec le commissaire enquêteur un rendez-vous pour un nouvel entretien.

Ces permanences téléphoniques se tiendront le :

- Vendredi 3 septembre 2021 de 17h00 à 19h00
- Vendredi 24 septembre 2021 de 17h00 à 19h00

**Article 7** – Le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place dans les communes de Golbey et Chavelot et devra respecter les consignes suivantes :

- se munir d'un masque ;
- se désinfecter les mains avant de consulter le dossier et/ou le registre d'enquête ;
- se munir d'un stylo en vue de consigner ses observations sur le registre d'enquête ;
- respecter les règles de distanciation sociale.

**Article 8** - A l'expiration du délai d'enquête, les registres déposés dans les communes de Golbey et Chavelot seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet

**Article 9** - Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur devra renvoyer le registre et les pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au préfet des Vosges. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif.

**Article 10** - Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance soit à la préfecture des Vosges, service de l'animation des politiques publiques – bureau de l'environnement, soit dans les mairies de Golbey et Chavelot pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Vosges dans les mêmes conditions de délai.

Après enquête publique et administrative et consultation du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et

technologiques, le préfet des Vosges statuera sur la demande de la société Norske Skog Golbey

**Article 11** - Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, l'inspecteur des installations classées, les maires de Golbey, Chavelot, Capavenir-Vosges, Chantraine, Dogneville, Domèvre-sur-Avière, Epinal, Les Forges et Uxegney ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture des Vosges et qui sera notifié à la société Norske Skog Golbey.

Fait à Epinal, le **3 AOUT 2021**

Le préfet,



Par délégation, le Sous-Préfet,  
Secrétaire Général

David PERCHERON

Délais et voies de recours :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à partir de sa notification ou de sa publication. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.*